

Centre d'Education Routière Saint-Ex

Agrément n° R 13 052 00060

3 place de l'Europe

52100 SAINT-DIZIER

Site : autoecole-saintex.com

Tél: 03.25.56.31.98

Mail : autoecole.saintex@gmail.com

FICHE D'INSCRIPTION AU STAGE « PERMIS A POINTS »

Nom : Prénoms (tous) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession : Ne Nombre de points restants :

Portable : : Téléphone fixe

Email :

Permis de conduire n° :

Délivré le :obtenu le À

Je m'inscris au stage qui aura lieu de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Les :

Nous vous rappelons qu'il vous appartient de vérifier :

- Votre capital « points » auprès de la préfecture ou sous-préfecture, et avoir entre **1 et 8 points à la date de votre stage.**
- **Ne pas avoir suivi de stage analogue moins d'un an avant la date du stage.**
Si vous avez déjà suivi un stage, merci d'indiquer la date :

Veillez joindre :

- La photocopie recto-verso de votre permis de conduire.
- La photocopie recto - verso de votre carte d'identité
- **Le nombre de points exact (impératif)** du dernier document de notification de perte de points, reçu du Ministère de l'Intérieur « réf. L48 ou **L48N** pour les jeunes conducteurs », sinon vérifier auprès de votre préfecture le nombre de points sur votre permis.
- Votre règlement de **255€** à l'ordre du CER Saint Ex.

Date et signature du stagiaire,
(Précédée de la mention « recto et verso Lu et approuvé »

Doc. Expédié le :

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

1. L'inscription à un stage de récupération de points n'est définitive qu'après réception de la fiche d'inscription, accompagnée de votre règlement, suivie par la confirmation du directeur de stage.
2. La vérification de la faisabilité du stage incombe exclusivement au stagiaire. Le solde devra se situer entre 1 et 8 point le jour du stage, ne pas avoir suivi un autre stage moins d'un an auparavant.
3. Au cas où la mise en route d'une action se révélerait impossible, les participants seraient remboursés des sommes déjà versées, mais ne pourraient prétendre à aucune autre indemnité.
4. Au cas où un stagiaire déciderait de ne plus participer à une action et notifierait son désistement au centre moins de 08 jours ouvrables avant le début de celui-ci, un montant de 50€ sera retenu par le centre pour couvrir les frais engagés.
5. Absence ou Abandon par le stagiaire en cours de formation : le montant global du règlement est conservé par le centre sauf pour raison médicale dûment justifiée.
6. Le centre décline toute responsabilité en cas d'utilisation de véhicule personnel par les participants aux stages.